



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 6 avril 2020 à 19 heures 00, se tenait à la salle Anicet-Proulx de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Nancy Gagné et les conseillers messieurs, Jacques Duchesne, Jacques Bélanger, Guillaume Soucy et Gervais Soucy, faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Robert Duchesne.

Le maire, monsieur Robert Duchesne, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal. La présente séance est tenue à huis clos en raison du coronavirus COVID-19 afin respecter les directives de la santé publique du gouvernement du Québec.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Robert Duchesne et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Jacques Bélanger, appuyé par madame Nancy Gagné, tel que lu, après y avoir :

—» ajouté le point suivant :

- 19- Offre du Ministère des Transports du Québec pour un nouveau contrat de déneigement débutant lors de la prochaine saison 2020-2021 ;

en laissant le point «Divers» ouvert.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 MARS 2020

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2020, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres concernés du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER

Après avoir pris connaissance des bordereaux des comptes à payer, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

No. 20200401

No. 20200402

No. 20200403



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Description	Montant
1. Bordereau des comptes à payer numéro 20200402 contenant 99 factures pour un montant total à payer de :	132 996.90 \$
- Bordereau des comptes à payer numéro 20200406 contenant 26 factures pour un montant total à payer de :	134 160.11 \$
- Journaux des salaires / Mars 2020 :	53 842.45 \$
- rémunération brute des employés : 41 843.63 \$	
- rémunération des élus : 2 173.20 \$	
- équipement de sécurité : 44.80 \$	
- obligation parentales : 0.00 \$	
- congés de maladie : 0.00 \$	
- congés fériés : 0.00 \$	
- congés autres : 0.00 \$	
- vacances annuelles : 0.00 \$	
- vacances immédiates : 0.00 \$	
- allocation non-imposable aux élus : 1 086.57 \$	
- salaires / élection : 0.00 \$	
- avantages sociaux imposables : 1 099.84 \$	
- cotisations de l'employeur : 7 493.47 \$	
- frais de téléphone : 100.94 \$	
Total des comptes à payer :	320 999.46 \$

Tous ces comptes sont accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffit dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

Revenus

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal des revenus suivants reçus depuis la dernière séance ordinaire :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Recyc-Québec	22 858,50 \$	Compensation 2019 d'Éco Entreprises Québec et RecycMédias (<i>Matières recyclables</i>).
Ministère des Transports du Québec	18 500,00 \$	Subvention dans le cadre du programme d'Aide à la Voirie Locale - Volet Entretien des routes locales (<i>Versement unique - Année 2019</i>).
Ministère des Transports du Québec	3 600,00 \$	Subvention dans le cadre du programme d'Aide à la Voirie Locale - Volet Entretien des routes locales (<i>Versement 3 de 3 - Année 2020</i>).
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec	8 662,00 \$	Dotation spéciale de fonctionnement (TVQ) pour l'année 2020.
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec	26 409,00 \$	Versement numéro 9 de 10 dans le cadre du programme de renouvellement des conduites (<i>PRÉCO</i>) / Travaux réalisés dans la rue des Cèdres.
Total :		80 029,00 \$

Suspension du versement prévu le 30 juin 2020 au ministère de la Sécurité publique du Québec pour les services de la Sûreté du Québec

Dans un courrier électronique daté et reçu le 23 mars 2020, monsieur Marc Fraser, coordonnateur pour la Table régionale des ÉluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent, nous transmet une résolution adoptée par cet organisme le 23 mars 2020 intitulée «***Suspension du versement prévu le 30 juin 2020 au ministère de la Sécurité publique du Québec pour les services de la Sûreté du Québec***», demande qui a été adressée au ministère de la Sécurité publique du Québec.

Demande de modification au Fonds de la taxe sur l'essence

No. 20200404

- ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et qu'il a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;
- ATTENDU QUE** l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;
- ATTENDU QUE** cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- ATTENDU QUE** les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;
- ATTENDU QUE** plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;
- ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;
- ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;**
- ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;**
- ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux «en régie», c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;**
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;
- ATTENDU QUE** le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, monsieur Maxime Blanchette-Joncas, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets ;
- ATTENDU QUE** le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, monsieur Maxime Blanchette-Joncas, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral ;
- POUR CES RAISONS,** il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski appui le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, monsieur Maxime Blanchette-Joncas, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Colloque 2020 Cain Lamarre - Travail emploi

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, pour participer à l'activité «**Colloque Cain Lamarre Travail et Emploi 2020**» offerte gratuitement par la firme Cain Lamarre, avocats, laquelle activité se tiendra à Rivière-du-Loup le 11 novembre 2020 (*Hôtel Levesque -, 171 Rue Fraser, Rivière-du-Loup*).

Il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à rembourser, à son délégué, les frais de déplacement (*Automobile*) relatifs à cette activité, le tout selon les tarifs en vigueur et sur présentation des pièces justificatives.

Projet de Loi 39 - Loi établissent un nouveau mode de scrutin

Dans un courrier électronique daté et reçu le 9 mars 2020, madame Marie-Josée Robitaille, adjointe administrative à la direction des politiques de la Fédération québécoise des municipalités, accuse réception de la résolution numéro 20200220 intitulée «**Projet de Loi 39 - Loi établissent un nouveau mode de scrutin**», et indique que toutes les résolutions reçues sont portées à la connaissance des professionnels concernés et elles servent à alimenter les discussions et à bâtir les positions de la FQM dans les différents dossiers qui touchent les municipalités.

Programme d'emplois d'été Canada : Demande de modification du taux de pourcentage offert aux municipalités

No. 20200406

- ATTENDU QUE** le programme Emplois d'été Canada offre une contribution financière aux employeurs afin de créer des emplois d'été intéressants pour des jeunes âgés entre 15 à 30 ans, tout en renforçant les économies et les collectivités locales ;
- ATTENDU QUE** ce programme est en vigueur depuis fort longtemps et que le pourcentage de subvention pouvant être accordé aux municipalités est le même depuis le début de ce programme ;
- ATTENDU QUE** les organismes sans but lucratif peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 100 % du salaire horaire minimum ainsi que pour les cotisations de l'employeur ;
- ATTENDU QUE** les employeurs du secteur public (*tel que les municipalités*) peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum et aucun montant pour les cotisations de l'employeur ;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada reconnaît les municipalités enregistrées comme des donataires reconnus ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande au gouvernement du Canada une augmentation du pourcentage de financement pour le programme Emplois d'été Canada afin que les municipalités soient admissibles à recevoir le même pourcentage de financement que les organismes sans but lucratif.

Cession de terrains municipaux aux centres de services scolaires

ATTENDU QUE dans la nuit du 7 au 8 février, le gouvernement du Québec a déposé sous bâillon un amendement surprise au projet de loi 40 Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires. En effet, sans consulter les municipalités, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Jean-François Roberge, a changé les règles du jeu du partenariat qui lie le gouvernement du Québec avec les gouvernements de proximité depuis plus de 20 ans sur la cession des terrains sur le territoire des municipalités ;

ATTENDU QUE les municipalités ont toujours été des partenaires de première importance des gouvernements, peu importe leur allégeance, dans la construction de nouvelles écoles au Québec. Par les pouvoirs qui lui étaient conférés par le Code municipal, une municipalité pouvait octroyer un terrain à une commission scolaire qui souhaite y construire une école. Cette cession se faisait gratuitement, par échange ou encore à la juste valeur marchande de la propriété, selon les discussions entre les deux parties ;

ATTENDU QUE désormais, les règles du jeu ont changé sans que les municipalités aient eu leur mot à dire avec une conséquence importante : une augmentation certaine du compte de taxes municipales des contribuables. Dans certains cas, les terrains disponibles se font rares et leurs coûts peuvent atteindre des sommes considérables. Les municipalités ne demandent pas mieux que de nouvelles écoles s'érigent dans leurs quartiers, mais pas au prix d'une hausse de taxes ;

ATTENDU QU'il n'est pas trop tard pour bien faire les choses et les solutions doivent être à la hauteur de la valeur des terrains qui sont en jeu ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à la majorité (*le conseiller, monsieur Jacques Duchesne se prononçant contre*), que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande au gouvernement du Québec et sollicite la collaboration du député provincial du comté de Rimouski, monsieur Harold LeBel, afin que les mesures appropriées soient prises pour éviter des impacts sur les charges fiscales des contribuables municipaux sans avoir à obtenir le consentement des conseils municipaux pour la cession de terrains municipaux aux Centres de services scolaires, il s'agit d'une question de respect des compétences de chacun et du partenariat entre les gouvernements de proximité et le gouvernement du Québec.

Demandes adressées à la direction générale du bureau régional du Ministère des Transports du Québec - Appuis des municipalités du Haut-pays de la Neigette

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal, qu'il a reçu les résolutions suivantes des municipalités du Haut-Pays de la Neigette

- 1) Pour la résolution numéro 20200209 - Demande de réévaluation de la signalisation et de la limite de vitesse permise - secteur entre le kilomètre 114 et 115 de la route 232 (*Taché*) :
 - a) Résolution d'appui numéro 7256-03-2020 provenant de la municipalité d'Esprit-Saint ;
 - b) Résolution d'appui numéro 2020-035 provenant de la municipalité de Saint-Marcellin ;
 - c) Résolution d'appui numéro 029-20 provenant de la municipalité de La Trinité-des-Monts ;
- 2) Pour la résolution numéro 20200226 - Demande de pavage de la route 232 (*Route des Pionniers et route Taché*) - Tronçon débutant à l'intersection du chemin Duchénier jusqu'à l'intersection de la route de Fond-d'Ormes :
 - a) Résolution d'appui numéro 7258-03-2020 provenant de la municipalité d'Esprit-Saint ;
 - b) Résolution d'appui numéro 2020-036 provenant de la municipalité de Saint-Marcellin ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

c) Résolution d'appui numéro 029-20 provenant de la municipalité de La Trinité-des-Monts ;

3) Pour la résolution numéro 20200225 - Secteur de la «Côte à Gauthier» - Route 232 (des Pionniers) numéro civique 1436 :

- a) Résolution d'appui numéro 7257-03-2020 provenant de la municipalité d'Esprit-Saint ;
- b) Résolution d'appui numéro 2020-034 provenant de la municipalité de Saint-Marcellin ;
- c) Résolution d'appui numéro 029-20 provenant de la municipalité de La Trinité-des-Monts ;

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question de l'assemblée, puisque celle-ci est tenue à huis clos.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «*Registre des plaintes - Demandes de services*» reçues pour le mois de mars 2020, ne contenant aucun dossier.

DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2020 INTITULÉ «RÈGLEMENT DE ZONAGE : RÈGLEMENT POUR REMPLACER LE MOT "VACANT" À LA TROISIÈME LIGNE DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 70.1 PAR LE MOT "SITUÉ"» ET ADOPTION

No. 20200408

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 358-2020 intitulé **«Règlement de zonage : Règlement pour remplacer le mot "vacant" à la troisième ligne du premier alinéa de l'article 70.1 par le mot "situé"»** tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage.

RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2020 INTITULÉ «RÈGLEMENT RELATIF À L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE»

Projet de règlement

No. 20200409

Suite à la présentation du projet de règlement portant le numéro 360-2020 intitulé **«Règlement relatif à l'interdiction de certains sacs de plastique»**, par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski acceptent de s'en saisir.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Avis de motion

La conseillère, madame Nancy Gagné, donne un avis de motion de la présentation d'un règlement portant le numéro 360-2020 intitulé **«Règlement relatif à l'interdiction de certains sacs de plastique»**.

RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2020 INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2020 INTITULÉ "RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020, DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2020-2021-2022 ET D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES AINSI QUE DES DIVERS TARIFS POUR DES SERVICES MUNICIPAUX"»

Projet de règlement

Suite à la présentation du projet de règlement portant le numéro 361-2020 intitulé **«Règlement modifiant le règlement numéro 357-2020 intitulé "Règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2020, du programme triennal des immobilisations 2020-2021-2022 et d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales ainsi que des divers tarifs pour des services municipaux"»**, par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski acceptent de s'en saisir.

Avis de motion

Le conseiller, monsieur Gervais Soucy, donne un avis de motion de la présentation d'un règlement portant le numéro 361-2020 intitulé **«règlement modifiant le règlement numéro 357-2020 intitulé "Règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2020, du programme triennal des immobilisations 2020-2021-2022 et d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales ainsi que des divers tarifs pour des services municipaux"»**.

TAUX D'INTÉRÊT S'APPLIQUANT À TOUTE CRÉANCE IMPAYÉE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise le conseil d'une Municipalité à décréter par règlement ou par résolution un taux différent que celui prévu au premier alinéa de cet article, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et considérant les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le

No. 20200410

N° de résolution
ou annotation

No. 20200411

No. 20200412

No. 20200413



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

taux d'intérêt applicable à toutes créances qui sont dues à la Municipalité et cela pour une période déterminée;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète que le taux d'intérêt applicable à toutes créances qui sont dues à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski est établi à :

- » 0 % par année, pour la période du 31 mars 2020 au 30 septembre 2020 ;
- » 5 % par année, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020.

RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2020 INTITULÉ «**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 217 INTITULÉ "RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES"**»

Projet de règlement

No. 20200414

Suite à la présentation du projet de règlement portant le numéro 362-2020 intitulé «**Règlement modifiant le règlement numéro 217 intitulé "Règlement concernant les nuisances"**», par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski acceptent de s'en saisir.

Avis de motion

No. 20200415

La conseillère, madame Nancy Gagné, donne un avis de motion de la présentation d'un règlement portant le numéro 362-2020 intitulé «**Règlement modifiant le règlement numéro 217 intitulé "Règlement concernant les nuisances"**».

PROPOSITIONS D'HYDRO-QUÉBEC POUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU BLOC SANITAIRE SITUÉ AU 5, RUE INDUSTRIELLE

No. 2020416

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le plan soumis par Hydro-Québec (*Courrier électronique daté du 10 mars 2020*) pour le raccordement électrique du bloc sanitaire situé au 5, rue Industrielle, soit l'option numéro 3, et à cette fin autorise la Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski à réaliser ces dits travaux pour ce projet, tel que présenté sur le plan joint en annexe.



N° de résolution
ou annotation
No. 20200417

No. 20200418

No. 20200419

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

DOSSIERS LOISIRS

Demandes (CML#20200330) du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski

1A- Camp de jour - Jeunes de 4 ans

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la demande numéro 1A (CML#20200330) du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski et par conséquent autorise l'acceptation des jeunes de 4 ans au camp de jour, le tout en autant que les jeunes concernés aient commencés à fréquenter l'école (*Maternelle*) et que ceux-ci soient en mesure de fournir une attestation scolaire lors de leur inscription.

1B- Camp de jour - Aide moniteur/monitrice

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la demande numéro 1B (CML#20200330) du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski et par conséquent autorise un budget de 350 \$ pour permettre l'embauche d'une jeune personne de 12-14 ans à titre d'aide pour les moniteurs du camp de jour été 2020, ce qui permettrait à cette dite personne d'avoir une expérience de travail et peut-être la préparer pour devenir elle-même moniteur - monitrice de camp de jour dans un avenir rapproché.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à procéder à l'embauche de cette dite personne, celle-ci devant être supervisée par la technicienne en loisirs et développement, madame Isabelle Lapointe.

1C- Camp de jour - Coût d'inscription et tarifs pour le service de garde

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la demande numéro 1C (CML#20200330) du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski concernant le coût d'inscription et les tarifs pour le service de garde du camp de jour été 2020, le tout selon les informations fournies dans le document déposé le 30 mars 2020 par le président de ce dit comité, monsieur Yannick Brisson.



No. 20200420

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

1D- Camp de jour - Surveillant/Surveillante sur l'heure du midi

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la demande numéro 1D (CML#20200330) du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour permettre l'embauche d'une personne agissant de surveillant/surveillante sur l'heure du midi pour le camp de jour été 2020, le tout selon les dispositions de la grille de rémunération 2020 annexe "B".

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski approuve la grille de rémunération 2020 annexe "B", telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage.

Il est également résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à procéder à l'embauche de cette dite personne, celle-ci devant être supervisée par la technicienne en loisirs et développement, madame Isabelle Lapointe.

Bilan financier des activités de la semaine de la relâche scolaire 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, dépose à chacun des membres du conseil municipal, une copie du bilan financier des activités de la semaine de la relâche scolaire 2020, montrant des revenus de 28,00 \$, des dépenses nettes au montant de 239,86 \$, pour un déficit au montant de 211,86 \$, à lequel est appliquée la contribution autorisée de la Municipalité par le conseil municipal au montant de 200,00 \$, le tout faisant en sorte que le déficit final est établi au montant de 11,86 \$.

Camp de jour été 2020

Activités

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal que le camp de jour pour l'été 2020 est susceptible de ne pas pouvoir se tenir en raison du coronavirus COVID-19. Toutefois, celui-ci indique qu'à ce jour il n'a pas encore reçu de directives claires à ce sujet de la santé publique du gouvernement du Québec.

Le conseil municipal convient donc d'attendre ces directives avant de statuer sur ce sujet.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Candidatures pour les postes à combler

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal des candidatures reçues pour les postes à combler pour le camp de jour été 2020. Il ajoute que les entrevues ne sont pas encore réalisées en raison du coronavirus COVID-19 rendant incertain la tenue de cette dite activité.

Après réflexion, les membres du conseil municipal demandent aux membres du comité de sélection de passer les entrevues requises à cette fin par un moyen permis soit la vidéoconférence, et cela en vue de nous permettre de nous préparer dans le cas où la tenue du camp de jour été 2020 soit autorisé par la santé publique du gouvernement du Québec.

Formation des moniteurs / monitrices

No. 20200421

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise l'inscription de trois (3) moniteurs-monitrices à la formation en loisir d'été offerte par l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent qui aura lieu à Mont-Joli (*École secondaire du Mistral*) les 13-14 juin 2020.

Ainsi, le conseil municipal autorise donc le paiement des coûts des inscriptions reliées à cette formation s'élevant à environ 60,00 \$ (*À confirmer*) par personne, plus les taxes applicables, ce prix incluant la documentation aux stagiaires, le matériel d'animation ainsi que les honoraires des formateurs.

Il est également résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à rembourser, aux personnes désignées, les frais de déplacement (*Automobile et repas*) relatifs à cette formation, le tout selon les tarifs en vigueur et sur présentation des pièces justificatives, ainsi qu'un montant forfaitaire pour le temps de formation et de déplacement des personnes désignées établi selon les taux autorisés.

RECOMMANDATION (CNA#20200319) DU COMITÉ DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

No. 20200422

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la demande numéro (CNA#20200319) du comité des nouveaux arrivants de Saint-Narcisse-de-Rimouski concernant la publication des photos et des vidéos réalisées par monsieur Benoît Soucy,



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

laquelle publication doit être faite sur le site web de la municipalité sous la responsabilité de madame Nathalie Sirois, secrétaire-trésorière adjointe.

Ainsi, le conseil municipal laisse cette dernière organiser cette dite publication de photos et vidéos selon les possibilités dont la municipalité dispose sur son site web.

PROJET DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE RUES

Décompte progressif numéro 3 (Facture numéro 5347)

No. 20200423

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le décompte progressif numéro 3 de l'entreprise **Énergère inc.** pour le projet intitulé **«Remplacement des luminaires de rues»**, le tout tel que décrit ci-après :

Demande de paiement numéro 3			
Travaux réalisés en date du 29/02/2020	Travaux exécutés	Demande(s) antérieure(s)	Présente demande
Travaux exécutés à ce jour	37 768.88 \$	38 926.73 \$	-1 157.85 \$
Montant des modifications	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Sous-total :	37 768.88 \$	38 926.73 \$	-1 157.85 \$
Retenue contractuelle de 10 %	-3 776.89 \$	-3 892.67 \$	115.78 \$
Retenue(s) spéciale(s)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Libération de retenue de __ %	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Sous-total :	33 991.99 \$	35 034.06 \$	-1 042.07 \$
		TPS (5,0 %) :	-52.10 \$
		TVQ (9,975 %) :	-103.95 \$
		TOTAL :	-1 198.12 \$

Le total des travaux réalisés en date du 29 février 2020 s'élève donc à 37 768,88 \$ (90,0 %) avant les retenues et les taxes, le tout conformément au *Rapport d'étude de faisabilité* fourni par l'entreprise Énergère inc.

POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL

No. 20200424

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil municipal, un rapport des activités tenues par le comité de sélection pour le poste d'inspecteur municipal et de contremaître des travaux publics, ainsi que des recommandations de ce comité suggérant l'embauche de monsieur François Dubé de Rimouski pour combler ce dit poste ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE le conseil municipal se dit prêt à prendre une décision dans ce dossier à la lumière des informations qui lui ont été transmises ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services de monsieur François Dubé, 959, rue des Peupliers à Rimouski, à titre d'inspecteur municipal et contremaître des travaux publics, le tout à compter de la date du lundi 20 avril 2020 et selon les conditions suivantes :

Objet	Poste «Inspecteur municipal et contremaître des travaux publics»
Nom	François Dubé
Début de l'emploi	Lundi 20 avril 2020
Rémunération	Selon la grille de rémunération 2020 annexe "C"
Vacances, congés de maladie, congés fériés, et autres dispositions	Conformément aux dispositions de la « Politique de gestion du personnel », avec la disposition spéciale établie selon la note 1 de la grille de rémunération 2020 annexe "C"
Horaire	Permanent, temps plein (<i>Semaine de 40 heures</i>)
Tâches à accomplir :	Les tâches à accomplir sont définies dans le document intitulé « Inspecteur municipal - 16 avril 2018 » joint en annexe. Un document sera produit prochainement et ajouté au premier document pour définir les opérations mensuelles et régulières à faire.
Période probatoire :	L'employé retenu est soumis à une période probatoire débutant à la date de son embauche jusqu'au 31 décembre 2020. Ainsi, avant cette dernière date, le conseil municipal devra avoir pris une décision sur le statut de l'embauche du candidat retenu pour ce poste, à savoir s'il devient employé permanent. Il s'agit d'une mesure spéciale permettant d'évaluer l'employé sur un cycle permettant d'évaluer l'employé sur les différentes tâches à accomplir.

Il est également résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le maire, monsieur Robert Duchesne, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, le contrat à intervenir entre les parties concernées pour l'engagement de monsieur François Dubé.



No. 20200425

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

CORONAVIRUS / COVID-19

Dossier en vente pour non-paiement de taxes municipales / Juin 2020

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire québécois pour mettre en place des mesures visant à assurer la protection de la population en réduisant au minimum les services et activités non prioritaires ;

ATTENDU QUE la procédure de ventes en raison du non-paiement des taxes prévue pour le mois de juin 2020, dans la MRC de Rimouski-Neigette, ne fait pas partie des services et activités prioritaires et fut reportée à plus tard sans date précise ;

ATTENDU QUE notre municipalité a déposé un (1) seul dossier pour cette procédure comportant des taxes dues pour les années 2017 et 2018, donc ce dossier peut attendre encore une année sans possibilité de pertes monétaires ;

POUR CES RAISONS, et tel que suggéré par la direction de la MRC de Rimouski-Neigette, il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retire le dossier numéro 7 identifié sur la liste révisée intitulée «**Dossiers à faire vendre en raison du non-paiement des taxes municipales pour l'année 2020**», de la procédure de ventes en raison du non-paiement des taxes prévues initialement en juin 2020 par la MRC de Rimouski-Neigette, et par conséquent confirme n'avoir aucun dossier pour cette dite procédure pour l'année 2020.

Responsable de la Bibliothèque municipale, "La Bouquinerie"

En raison des circonstances (*Coronavirus COVID-19*) entourant la fermeture de la Bibliothèque municipale, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski que l'employée madame Louise Brouillette, responsable de la Bibliothèque municipale "*La Bouquinerie*", soit mise à pied temporairement à compter de la date du 19 avril 2020, et cela pour une période indéterminée.

Cependant, dès que la santé publique du gouvernement du Québec permettra de rouvrir la Bibliothèque municipale au public, celle-ci pourra retrouver son poste selon les mêmes conditions qu'avant sa mise à pied temporaire, le tout après autorisation du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, et conformément aux directives particulières qui lui seront transmises par ce dernier, le cas échéant.



N° de résolution
ou annotation

No. 20200427

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète que le **“Croque livres”** placé près des casiers postaux au centre du village soit enlevé durant la période de l'état d'urgence sanitaire au Québec et remplacé seulement lorsque les services et activités normales auront repris sans restriction.

Personnes âgées de 70 ans et plus

ATTENDU QUE les personnes âgées de 70 ans et plus doivent observer des règles particulières concernant l'état d'urgence sanitaire au Québec, leur demandant donc de se confiner dans leur logement et de respecter les règles demandées de distanciation sociale, et cela en raison de leur vulnérabilité au coronavirus COVID-19 ;

ATTENDU QUE ces personnes sont souvent isolées ;

ATTENDU QUE sur une initiative de certains employés de la municipalité, une liste (*Environ 120 noms*) des personnes âgées de 70 ans et plus a été dressée et que ces dites personnes ont été appelées au cours de la dernière semaine du mois de mars 2020 pour connaître leurs besoins en ce qui concerne l'épicerie, les médicaments et leurs soins de santé ;

ATTENDU QUE ces personnes âgées de 70 ans et plus se sont dites bien organisées à cet effet soit avec un membre de leur famille, des amis ou d'autres ressources ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de répéter cet exercice d'appel des personnes âgées de 70 ans et plus au moins à la fin de chaque mois pendant l'état d'urgence sanitaire au Québec, et cela afin de les rassurer et de voir si leurs besoins ont changé pour nous permettre éventuellement de prendre les mesures qui s'imposent, le cas échéant ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande aux employés municipaux concernés de voir à communiquer avec les personnes âgées de 70 ans et plus au moins à la fin de chaque mois pendant l'état d'urgence sanitaire au Québec, et cela afin de les rassurer et de voir si leurs besoins ont changé pour nous permettre éventuellement de prendre les mesures qui s'imposent, le cas échéant.

Nomination d'une personne-pivot

CONSIDÉRANT la crise actuelle liée à la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT les besoins de déploiement de services essentiels sur le territoire de la MRC ;

No. 20200428



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- CONSIDÉRANT** le rôle central de la municipalité, à titre de gouvernement de proximité ;
- CONSIDÉRANT** les besoins d'adaptation aux réalités de la communauté locale ;
- CONSIDÉRANT** le besoin des instances régionales d'avoir une personne pivot dans chaque milieu ;
- CONSIDÉRANT** le rôle essentiel d'une bonne communication entre les différents paliers en temps de crise ;
- CONSIDÉRANT** le besoin de développer des approches communes sur le territoire de la MRC ;
- CONSIDÉRANT** l'importance d'adopter un fonctionnement évolutif, cohérent avec la situation de crise ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de répondre aux besoins de base et besoins psychosociaux sur l'ensemble du territoire de la MRC, y compris en ruralité ;
- POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski nomme madame Nathalie Sirois, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité, à titre de personne pivot, ainsi que madame Isabelle Lapointe, technicienne en loisirs et développement de la Municipalité, comme substitut, pour agir dans notre municipalité, selon le rôle et les mandats ci-après nommés :

Rôles :

- veiller au fonctionnement des services d'aide essentiels dans sa municipalité ;
- garantir la diffusion de l'information en provenance de la Cellule de services de proximité de la MRC vers son milieu ;
- relayer les informations et les besoins locaux à la responsable de la coordination à la MRC ;
- assurer la circulation d'information au sein de son équipe locale (employés, élus et bénévoles) ;
- veiller à ce que les mesures prises à l'échelle de la MRC soient opérationnelles dans son milieu ;
- participer à la recherche de solutions et alimenter la cellule de la MRC concernant les initiatives issues de sa communauté ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- supporter la mise en place d'initiatives locales qui répondent à des besoins spécifiques et qui sont complémentaires aux mesures déployées sur le territoire ;
- veiller à la confidentialité des informations recueillies sur les personnes en situation de vulnérabilité ;
- veiller au déploiement de services qui tiennent compte de la dignité et du respect de la vie privée ;
- être à la disposition de la Direction de la santé publique du BSL pour des besoins spontanés.

Mandats :

- aide alimentaire ;
- récolte des besoins (veille sur les besoins suspectés dans la communauté, enregistrement des coordonnées des personnes, transmission à Moisson selon l'horaire préétabli) ;
- distribution de denrées (réception et réfrigération des denrées, organisation de la distribution) ;
- coordination des bénévoles ;
- logistique des transports essentiels (exemple : rendez-vous médicaux) ;
- support aux mesures d'hébergement d'urgence (si besoin) ;
- veille psychosociale (en collaboration avec les ressources de la MRC ;
- communications : relai d'informations et référencement (vers ressources d'aide).

Fermeture du bureau municipal au public

No. 20200429

ATTENDU QUE suite à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec, les municipalités ont reçu des directives concernant la fermeture de certains lieux publics, dont entre autres l'accès aux bureaux municipaux ;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, de concert avec le maire, monsieur Robert Duchesne, ont pris la décision de procéder à la fermeture du bureau municipal au public à compter du lundi 16 mars 2020 ;

ATTENDU QUE dans les recommandations émises par la Fédération québécoise des municipalités (*COVID-19 : Guise synthèse - Foire*



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

aux questions) au point 9 il est recommandé que cette décision soit entérinée a posteriori par résolution du conseil municipal ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski entérine la décision du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, de concert avec le maire, monsieur Robert Duchesne, de procéder à la fermeture du bureau municipal au public rétroactivement au lundi 16 mars 2020, et cela jusqu'à ce que la santé publique du gouvernement du Québec en recommande la réouverture.

Équipements informatiques et logiciels

ATTENDU QU'il est prévu que certains équipements informatiques et logiciels soient acquis au cours de l'année 2020 entre autres pour le bureau municipal, le conseil sans papier, le remplacement du portable du service des loisirs ainsi qu'un logiciel Publisher pour l'ordinateur de la bibliothèque municipale ;

ATTENDU QUE le maire souhaite ardemment obtenir une tablette pour son travail de maire, tant au niveau local qu'au niveau de la MRC de Rimouski-Neigette ;

ATTENDU QUE le COVID-19 pourrait amener certains employés à faire du télétravail ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a prévu certains budgets à cet effet ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à procéder aux démarches nécessaires permettant l'acquisition des équipements informatiques et logiciels requis soit :

- Conseil sans papier :
 - Logiciels requis de la suite Microsoft Office ;
 - 1 tablette pour le maire, avec système d'écriture ;
 - 1 portable pour le directeur général ;
 - 6 portables et accessoires pour les membres du conseil municipal ;
- Service des loisirs :
 - 1 portable ;
 - Suite Microsoft Office ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- Bibliothèque municipal :
- Logiciel Publisher ;
- Bureau municipal :
 - Remplacement du serveur ;
 - Mise à niveau Windows des ordinateurs ;
 - Mise à niveau de la suite Microsoft Office pour les ordinateurs ;
 - Instauration des liens pour télétravail.

DIVERS

Offre du MTQ pour un nouveau contrat de déneigement débutant lors de la prochaine saison 2020-2021

No. 20200431

ATTENDU QUE la municipalité d'Esprit-Saint a informé le Ministère des Transports du Québec de sa décision de mettre fin au contrat de déneigement numéro 6506-18-4542 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski s'est dite intéressée par l'ajout de ce tronçon de route à déneiger à compter de la prochaine saison 2020-2021 ;

ATTENDU QUE les représentants du Ministère des Transports du Québec offrent un taux de 12 200,00 \$ par kilomètre pour l'entretien des tronçons numéros 4542 (*Partie de La Trinité-des-Monts + d'Esprit-Saint + partie de Lac-des-Aigles*) et 4543 (*Saint-Narcisse-de-Rimouski + partie de La Trinité-des-Monts*) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se disent satisfaits de cette offre ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte l'offre du Ministère des Transports du Québec pour l'établissement d'un nouveau contrat de déneigement de trois (3) ans pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 selon les conditions suivantes :

1) Longueur des tronçons :

Tronçons #	Secteur	Longueur pondérée
# 4542	Partie de La Trinité-des-Monts + Esprit-Saint + partie de Lac-des-Aigles	22.362
# 4543	Saint-Narcisse-de-Rimouski + partie de La Trinité-des-Monts	27.419
Total :		49.781



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

2) Taux payé par kilomètre :

Le taux payé par kilomètre pour l'année 1 est de 12 200,00 \$, pour un prix total de 607 328,20 \$ (49,781 km x 12 200,00 \$/km).

3) Taux pour disponibilité des camions :

Au cours des périodes de « présaison » et « postsaison », le taux pour la disponibilité de chacun des camions (2) est de 500,00 \$/semaine/camion pour le temps d'attente, soit 500,00 \$ x 2 camions x 4 semaines (2 en présaison et 2 en postsaison) donc pour un total de 4 000,00 \$. Ce montant s'ajoute au montant de base établi au point 2).

4) Clauses pour certains ajustements :

Les clauses suivantes pour certains ajustements doivent faire parties du contrat, soit :

- 4.1- Ajustement du contrat en fonction des variations du prix du carburant ;
- 4.2- Ajustement du contrat en fonction des quantités de sel de déglçage utilisées au cours de la saison d'hiver ;
- 4.3- Ajustement du contrat pour les années 2 et 3 en fonction d'une clause d'indexation établie selon les paramètres définies par le MTQ.

5) Durée du contrat et renouvellement :

Le contrat est valide pour une première période de douze (12) mois débutant le 1^{er} juin 2020.

À l'expiration de la première période contractuelle, le contrat peut être renouvelé par tacite reconduction pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune, selon les termes usuelles employés par le MTQ pour ce genre de contrat.

6) Système de surveillance par caméra(s) :

Le Ministère des Transports du Québec s'engage à installer un système de surveillance par caméra(s) pour le secteur de la « Côte du pont rouge » et cela avant le début des opérations pour l'année 1. Si pour des raisons exceptionnelles, ce système ne peut être installé avant le début des opérations de l'année 1, il



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

devra être mis en place et fonctionnel avant le début des opérations de l'année 2.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer, pour et au nom de la municipalité, ce nouveau contrat de déneigement à intervenir avec le Ministère des Transports du Québec ainsi que tous documents accessoires nécessaires à cette fin de même que pour son exécution.

Nomination d'une personne pour représenter la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski sur le conseil d'administration de l'OHRN

No. 20200432

ATTENDU QUE monsieur Jacques Bélanger, a transmis sa démission à titre de représentant de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette ;

ATTENDU QUE madame Jasmine Gosselin, s'est montrée intéressée à occuper cette fonction ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski nomme madame Jasmine Gosselin, pour représenter la municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette, et cela en remplacement de monsieur Jacques Bélanger, démissionnaire à cette fonction.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question de l'assemblée, puisque celle-ci est tenue à huis clos.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 22 heures 28.

Robert Duchesne

Gilles Lepage